



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE

---

Rapport d'activité 2021



# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	4
<b>PRÉSENTATION DU COJ</b>	7
<b>ACTIVITÉ DU COJ</b>	13
LE COJ EN 2021	14
LES FAITS MARQUANTS	15
LES AUDITIONS EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET DANS LES COMMISSIONS	16
LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES	19
LE COJ DANS LES MÉDIAS	19
<b>ÉCHANGES, RÉFLEXIONS ET PRODUCTIONS DE LA FORMATION PLÉNIÈRE EN 2021</b>	21
LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ	22
LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE	24
L'AVIS DU COJ SUR LE SNU	27
LA CONTRIBUTION SUR LA VALORISATION DES COMPÉTENCES SOCIALES LIÉES À L'ENGAGEMENT	30
LE RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION DANS LES PARCOURS DE FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	32
<b>LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET SES FORMATIONS SPÉCIALISÉES EN 2021</b>	35
L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2021	37
SYNTHÈSE DES PRODUCTIONS	39
LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE	44
LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA ET BAFD	46
<b>LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES EN 2021</b>	49
L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2021	52
SYNTHÈSE DES PRODUCTIONS	54



## LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2021 a été marquée par la clôture de la première mandature du COJ, l'une des instances les plus importantes pour les enjeux de jeunesse, existant désormais depuis plus de cinq ans.

La présence du COJ a été d'autant plus nécessaire cette année que la situation de la jeunesse en France s'est progressivement dégradée en raison de la crise sanitaire. C'est dans ce contexte qu'il a adopté de nombreux rapports, avis, et constats. Pour être précis, depuis sa création, le COJ a présenté 26 rapports contenant plus de 700 préconisations dont nombre d'entre elles ont été reprises.

Il est évident que, depuis le début de la crise sanitaire, la jeunesse doit impérativement être au cœur des politiques publiques mises en place. En ce sens, le COJ et ses travaux sont nécessaires et il est de mon devoir de rappeler que l'ensemble du tissu politique, associatif et privé a une responsabilité envers les jeunes, notamment du point de vue de leur inclusion dans la société. Une responsabilité qui ne se doit pas de viser uniquement l'avenir mais, surtout, d'être ancrée dans le présent, pour les jeunes. C'est en cela que le COJ trouve sa place : il est central en tant que lien entre l'État, la société civile, dont les jeunes eux-mêmes, et les collectivités territoriales, pour évaluer les politiques publiques et en proposer des améliorations.

Je voudrais particulièrement remercier Elsa Bouneau qui a su brillamment porter lors de son mandat de Présidente du COJ, pendant plus de deux ans et demi, de nombreuses préconisations quant à l'orientation des politiques de jeunesse portées par le Gouvernement.

Je remercie également Anne Carayon et Fabien Guichou, Présidente et Vice-président de la commission de l'éducation populaire, ainsi que Antoine Dulin et Héloïse Moreau, Président et Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes, pour leur contribution inestimable au sein du Bureau du COJ et de leurs commissions respectives. Je suis particulièrement reconnaissant envers Jean-Benoît Dujol et Emmanuelle Pérès, délégués interministériels à la jeunesse, pour leur appui et soutien constant aux travaux du COJ.

Je tiens également à remercier Pierre Montaudon, secrétaire général du COJ, Naouel Amar, secrétaire générale adjointe, et Nora Mounib, assistante, qui se sont mobilisés sans relâche à nos côtés et font preuve d'un engagement sans faille pour nos jeunes.

Je félicite enfin l'ensemble des membres du COJ et les acteurs et actrices qui ont participé et ont permis de construire les rapports de cette année 2021.

Si le COJ a su devenir une institution pertinente et un organe consultatif indispensable au service des politiques de jeunesse, de nombreux travaux restent encore à explorer. Selon l'INSEE, plus de la moitié des personnes en situation de pauvreté en France (au niveau de vie inférieur à 50 % du revenu médian) a moins de 30 ans. Si les données alarmantes transmises à travers cette étude montrent que les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en éducation représentaient 13,5 % de la classe d'âge des 15-29 ans au plus fort de la crise COVID, nous pouvons tout de même entrevoir une amélioration, puisque ce chiffre s'élevait au troisième trimestre de 2021, à 11,6 %<sup>4</sup>. En cela, le plan « *1 jeune, 1 solution* », analysé par le COJ après sa mise en place à l'été 2020, est une avancée utile qui a permis

1. La crise du COVID-19 et le risque d'une génération sacrifiée (disponible sur <https://blocnotesdeleco.banque-france.fr/billet-de-blog/la-crise-du-covid-19-et-le-risque-dune-generation-sacrifiee>)

à un certain nombre de jeunes de trouver un emploi. Il faut absolument persévérer dans l'accompagnement de la jeunesse française et lui offrir des solutions pour qu'elle ne soit jamais laissée de côté.

Les chiffres alarmants des jeunes victimes de violences au quotidien nous montrent à quel point il est nécessaire de penser des politiques publiques pour leur venir en aide. Des violences qui touchent en France encore plus particulièrement les jeunes filles et les jeunes homosexuels et bisexuels, selon une enquête de la Défenseure des droits<sup>5</sup>.

Les politiques de jeunesse doivent aussi être orientées vers les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV). Ces derniers sont des lieux où la jeunesse est très présente (la part de jeunes dans les QPV est de 39,1 % contre 29,9 % en France métropolitaine)<sup>6</sup>, et où elle cherche des solutions pour entrer dans la vie active. Les données remontées par les missions locales (2019) sont explicites : 397 000 jeunes ont été accueillis pour la première fois en mission locale et, parmi eux, 66 000 résidaient dans un QPV.

De cette idée, il est aussi nécessaire de rappeler à quel point les processus propres à l'éducation populaire, comme elle est actuellement réfléchi et appuyée par l'action des mouvements associatifs, se doivent de prendre en compte les enjeux environnementaux de développement durable, à l'agenda dans les pays d'Europe. En effet, les jeunes ont une sensibilité pour les valeurs environnementales de plus en plus accrue. Ils ont besoin de voir ces priorités figurer dans les politiques publiques de jeunesse à venir.

Ensuite, il semble essentiel que le COJ continue à travailler sur le Service National Universel, le Contrat d'Engagement Jeune, l'obligation de formation des 16-18 ans et les Assises de l'animation afin d'évaluer ces politiques publiques qui sont actuellement au cœur des dispositifs de l'État, à destination des jeunes.

Si la jeunesse a besoin d'une attention plus prononcée que jamais, il est nécessaire de la part du Gouvernement de continuer à mettre en place des politiques de jeunesse spécifiquement pensées pour les jeunes, claires, intersectorielles et avec des indicateurs identifiables dont nous pourrions continuer à nous saisir.

Il est de notre responsabilité collective d'assurer un présent et un avenir où tout jeune Français et Française pourra se réaliser pleinement au sein de notre République. En cela, le COJ a un rôle vital. Notre devoir est de le maintenir, d'accentuer son action et de le pérenniser pour que chaque jeune puisse réaliser pleinement ses rêves et ses ambitions.

**Omar DIDI**

*Président du COJ*

---

2. Étude sur les violences intrafamiliales : les filles et les jeunes LGBT sont les plus TOUCHÉS (disponible sur <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiquede-presse/2020/04/etude-sur-les-violences-intrafamiliales-les-filles-et-les-jeunes-lgbt>)

3. Comprendre : Vulnérabilité et ressources des quartiers prioritaires (disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-07/onpv-rapport-2020.original.pdf>)



PRÉSENTATION

---

**DU COJ**

## ■ QU'EST-CE QUE LE COJ ?

Créé par décret du 12 octobre 2016 et renouvelé en octobre 2021<sup>4</sup>, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) est une **commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre**, dont il fixe les missions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement.

Il constitue le cadre d'un dialogue entre les acteurs concernés et avec les organisations de jeunes et de jeunesse sur les politiques publiques relatives à la jeunesse.

## ■ QUELLES SONT SES MISSIONS ?

*Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.*

Article 1 du Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016  
portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse  
modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021

Dans cette optique, il dispose de trois missions qui contribuent :

- à la coordination et au dialogue entre les acteurs des politiques de jeunesse, d'insertion des jeunes et d'éducation populaire ;
- à l'expertise des politiques publiques. Il peut être consulté sur toute question d'intérêt général ou sur les projets de loi et de textes réglementaires dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes ;
- à l'évaluation des politiques publiques. Il dispose de la faculté d'adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.

4. Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, modifié par Décret n°2021-1301 du 7 octobre 2021

## ■ COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière**, qui se réunit au moins deux fois par an, fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
- **Les deux commissions** travaillent sur des thématiques plus ciblées :
  - La commission de l’insertion des jeunes ;
  - La commission de l’éducation populaire.
- **Les deux formations spécialisées de la commission de l’éducation populaire :**
  - L’une pour l’agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d’éducation populaire ;
  - L’autre pour l’habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d’animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA-BAFD).
- **Un ou plusieurs groupes de travail**, créé(s) à l’initiative de la formation plénière ou d’une commission thématique pour expertiser une question spécifique.

## ■ COMMENT SE COMPOSE-T-IL ?

Le Conseil comporte huit collèges :

- État
- Collectivités territoriales
- Jeunes et organisations de jeunesse
- Associations et mouvements de jeunesse et d’éducation populaire
- Insertion des jeunes
- Partenaires sociaux
- Membres associés
- Personnalités qualifiées

Dans chacune des formations, contribuent aux travaux du Conseil, les membres de droit (siégeant en vertu de leur fonction) et les membres nommément désignés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse sur proposition de leurs organisations<sup>5</sup>.

Avec le décret de renouvellement du COJ publié le 8 octobre 2021, le nombre de membres siégeant au COJ passe de 79 à 107 titulaires.

#### DISTRIBUTION DES MEMBRES TITULAIRES DU COJ PAR COLLÈGE ET PAR FORMATION

Collèges	Formation Plénière	Commission de l'éducation populaire	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD	Commission de l'insertion des jeunes
1. État	18	5	6	6	14
2. Collectivités territoriales	12	6	1	1	6
3. Jeunes et leurs organisations	21	4	1	-	7
4. Associations et mouvements de JEP	6	6	3	-	2
5. Insertion des jeunes	17	3	-	-	17
6. Partenaires sociaux	15	11	-	-	8
7. Membres associés	13	6	-	-	7
8. Personnalités qualifiées	5	2	1	-	3
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>64</b>
<b>Président</b>	Nommé par décret	Elu	DIJ ou son représentant	DIJ ou son représentant	Elu

5. Les arrêtés de publication figurent sur le site du COJ : <https://www.jeunes.gouv.fr/La-composition>

## ■ COMMENT S'ORGANISE-T-IL ?

**La présidence du COJ** est confiée à une personnalité nommée par décret, sur proposition du ministre chargé de la jeunesse, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Par décret en date du 8 novembre 2021, Omar DIDI a été nommé Président du COJ et a succédé à Elsa BOUNEAU.

Le président est assisté de **deux vice-présidents** : le président de la commission de l'éducation populaire et le président de la commission de l'insertion des jeunes. Ces derniers, ainsi que leur vice-président, sont élus par les membres titulaires des commissions.

Le règlement intérieur, adopté par la formation plénière du COJ, conformément à l'article 6 du décret, définit la composition du **Bureau du COJ**. Ainsi jusqu'au 15 octobre 2021, le bureau était composé de :

- La Présidente du COJ, Elsa BOUNEAU ;
- La Présidente de la commission de l'éducation populaire, Anne CARAYON ;
- Le Vice-Président de la commission de l'éducation populaire, Fabien GUICHOU ;
- Le Président de la commission de l'insertion des jeunes, Antoine DULIN ;
- La Vice-Présidente de la commission de l'insertion des jeunes, Héloïse MOREAU ;
- La Déléguée interministérielle à la jeunesse, Emmanuelle PERES, qui a succédé à Jean-Benoît DUJOL ;
- Le Secrétaire général, Pierre MONTAUDON, et son équipe (avec voix consultative).

**Le secrétariat général du COJ**, fonctionnellement rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est chargé de l'organisation des activités du conseil et de la conduite des travaux, conformément aux orientations définies par le Président. Il est composé de :

- Un Secrétaire général, Pierre MONTAUDON ;
- Une adjointe au Secrétaire général, Naouel AMAR qui a succédé en cours d'année à Amaria SEKOURI ;
- Une assistante, Nora MOUNIB ;
- Et jusqu'en septembre 2021, Baptiste NORMAND, apprenti et Bastien VAN DE CASTEELE, stagiaire.

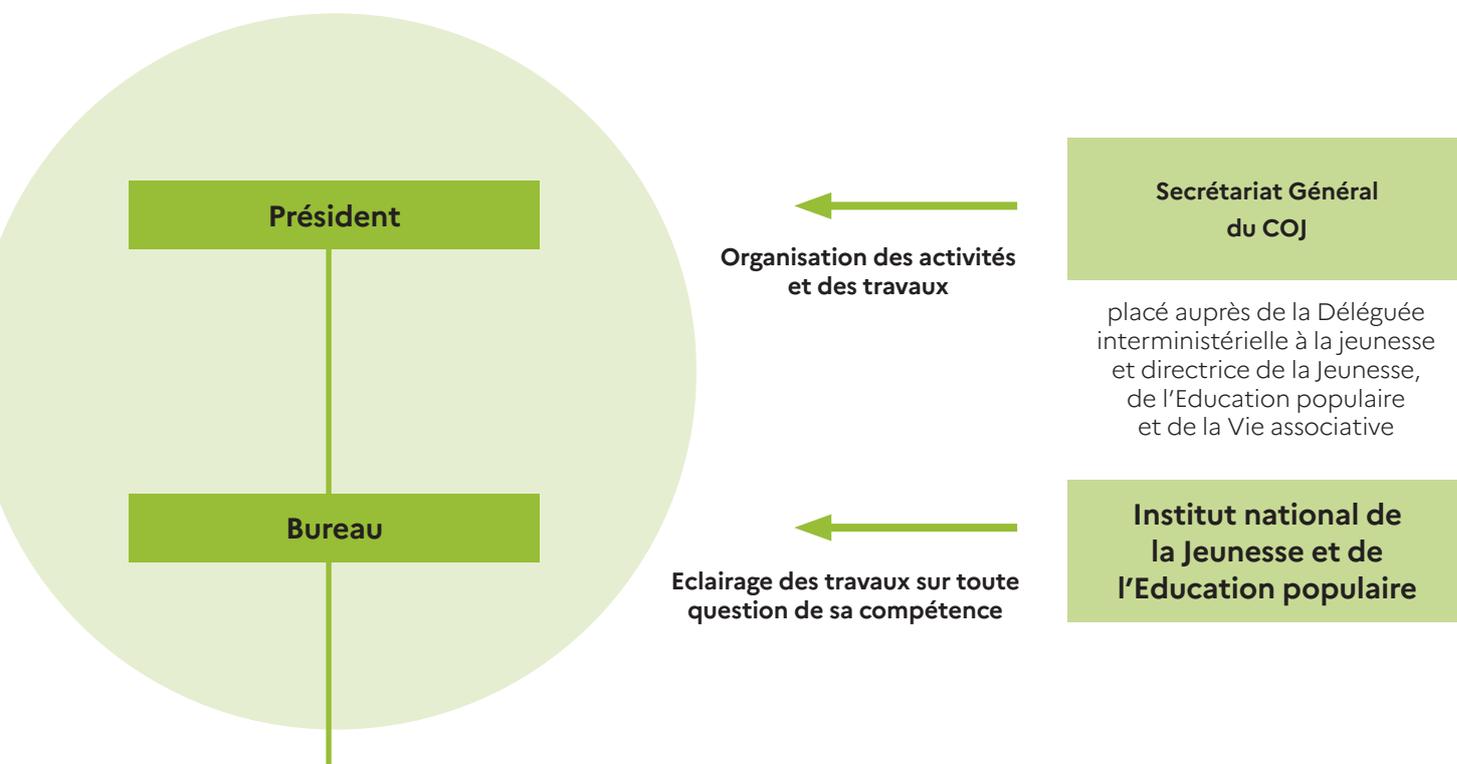
Enfin, **l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)**, service à compétence nationale rattaché à la directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, concourt par ses travaux à éclairer le COJ sur toute question de sa compétence.



De gauche à droite, **Sarah EL HAIRY**, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, **Elsa BOUNEAU**, présidente sortante du COJ, **Omar DIDI**, président du COJ

## Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)

placé auprès du Premier ministre



## Assemblée Plénière

107 membres + Président

### Commission de l'insertion des jeunes

64 membres

dont 1 président élu  
et 1 vice-président élu

### Commission de l'éducation populaire

43 membres

dont 1 président élu  
et 1 vice-président élu

### Formation spécialisée Agrément JEP

12 membres

### Formation spécialisée Habilitation OF

12 membres

Présidées par le la Déléguée interministérielle à la jeunesse,  
directrice de la Jeunesse, de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative ou son représentant

ACTIVITÉ

---

**DU COJ**

## LE COJ EN 2021



## LES FAITS MARQUANTS

<b>Janvier</b>				
<b>Février</b>	<b>16 février :</b> Contribution « Les nouvelles annonces du Gouvernement sur la Garantie jeunes »		<b>18 février :</b> Contribution « Développer les vacances apprenantes par les alliances éducatives »	
<b>Mars</b>	<b>12 mars :</b> Adoption de l'avis sur le SNU Préfiguration de la phase 2 « Missions d'intérêt général »			
<b>Avril</b>	<b>08 avril :</b> Adoption du rapport « Promouvoir une orientation non genrée et une égalité réelle de l'insertion professionnelle des filles, en particulier dans les milieux populaires »	<b>14 avril :</b> Audition de la présidente du COJ par la mission d'information du Sénat sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse	<b>20 avril :</b> Audition de la présidente du COJ par la Cour des Comptes dans le cadre de l'enquête sur les politiques publiques en faveur de la citoyenneté	<b>28 avril :</b> Intervention d'Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
<b>Mai</b>				
<b>Juin</b>	<b>15 juin :</b> Intervention du SG COJ au webinaire « quelles solutions pour les jeunes » organisé par le laboratoire de la mobilité inclusive	<b>16 juin :</b> Audition du Président de la Commission de l'insertion à l'Assemblée Nationale	sur la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat	<b>30 juin :</b> Adoption de l'avis « #1jeune 1solution ! Premier bilan : pour un meilleur avenir des jeunes »
<b>Juillet</b>	<b>3 juillet :</b> Intervention du SG COJ au Festival Provox à Poitiers <b>8 juillet :</b> Audition du président de la commission de l'insertion des jeunes	au Sénat sur la situation et l'action des missions locales dans le contexte de la crise sanitaire <b>16 juillet :</b> Adoption du rapport : « Les colos, un enjeu éducatif pour tous ! »	<b>22 juillet :</b> Participation du président de la commission de l'insertion des jeunes à la 1 <sup>ère</sup> réunion du « Comité Engagement jeune » lancé à la	demande du président de la République et présidé par Elisabeth BORNE, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.
<b>Août</b>				
<b>Septembre</b>	<b>06 septembre :</b> Adoption de la contribution aux réflexions européennes « Valorisation des compétences sociales liées à l'engagement »			
<b>Octobre</b>	<b>12 octobre :</b> Audition de la Présidente du COJ à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la préparation du PLF 2022	<b>13 octobre :</b> Adoption du rapport « L'obligation de formation pour les	jeunes de 16-18 ans. Où en est-on un an après ? »	<b>16 octobre :</b> Renouvellement du COJ (décret no 2021-1301 du 7 octobre 2021)
<b>Novembre</b>	<b>8 novembre :</b> Participation du président de la commission de l'insertion des jeunes au « comité Engagement jeune »			
<b>Décembre</b>	<b>9 décembre :</b> Participation du président de la commission de l'insertion des jeunes au « comité Engagement jeune »		<b>10 décembre :</b> Publication de l'avis « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune »	

## ■ LES AUDITIONS EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET DANS LES COMMISSIONS

<b>Sylvie AMICI</b> , Présidente de l'APSYEN	25 février 2021
<b>Yaelle AMSELLEM MAINGUY</b> , Chargée d'études et de recherche à l'INJEP	14 janvier 2021
<b>Jack AUBERT</b> , Directeur de partenariat et des relations institutionnelles, OPCO AFDAS	12 mai 2021
<b>Sonia BASSET</b> , Représentante du Collectif Camps Colos	11 mai 2021
<b>Jean-Michel BOCQUET</b> , Membre du Collectif Camps Colos	11 mai 2021
<b>Elisabeth BORNE</b> , Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion	28 avril 2021
<b>Rémi BORDET</b> , Directeur national des relations institutionnelles de l'AFPA	10 juin 2021
<b>Francis BOUYER</b> , Secrétaire général de la Déléguee interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté	27 mai 2021
<b>Nathalie BRICNET</b> , Cheffe du bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales, DJEPVA	11 février 2021
<b>Charles-Aymeric CAFFIN</b> , Chef du bureau du développement de la vie associative, DJEPVA	18 novembre 2021
Sylvie CHARRIERE, Députée de Seine-Saint-Denis et auteure du rapport « Formation obligatoire des 16-18 ans » publié en janvier 2020	10 juin 2021
<b>Patrick CHENU</b> , président du FONJEP	22 mars 2021
<b>Tom CHEVALIER</b> , Chargé de recherches au CNRS au Laboratoire Arènes	30 juin 2021
<b>Stéphane CLERGET</b> , Pédopsychiatre	15 avril 2021
<b>Christine CLOAREC</b> , Députée et Vice-Présidente de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML)	27 mai 2021
<b>Anne-Sophie COUSTEAUX</b> , Cheffe de la mission expérimentation et évaluation des politiques publiques (MEEP) à l'INJEP	07 avril 2021
<b>Vincent CRISTIA</b> , Directeur national Territoires, Insertion & Innovation de l'AFPA	10 juin 2021
<b>Charline DAGNEAU</b> , Sales support manager, Farm Frites, jeune bénévole	12 mai 2021
<b>Laure DUBOS</b> , Directrice de la stratégie éducative et sportive à l'UCPA	22 mars 2021
<b>Natacha DUCATEZ</b> , Chargée de mission à l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ)	11 février 2021

<b>Dimitri FORGES</b> , Chargé de mission, Mission Anticipation Développement Emplois et Compétences, DGEFP	12 mai 2021
<b>Michael FORTIER</b> , Professeur, IUT de Belfort	02 juin 2021
<b>Emmanuel GEORGES-PICOT</b> , Conseiller « formation, éducation, emploi » à Régions de France	12 juillet 2021
<b>Pascale GERARD</b> , Directrice Innovation Sociale de l'AFPA	25 février 2021
<b>Luc GREFFIER</b> , Président de l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ)	11 février 2021
<b>Thibaut GUILLUY</b> , Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises	22 janvier 2021
<b>Flora HEINRICH-PAILLERET</b> , Docteure en Sciences politiques et chercheuse associée au centre Emilie Durkheim à Bordeaux	16 avril 2021
<b>Marine JEANTET</b> , Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants	20 mai 2021
<b>Sandrine JOSSO</b> , Députée de Loire-Atlantique	21 sept. 2021
<b>Yoann LACOMBE</b> , Membre de la Jeune Chambre économique française (JCEF), membre du COJ	02 juin 2021
<b>Laurent LARDEUX</b> , Chargé de recherches à l'INJEP	30 juin 2021
<b>Virginie LASSERRE</b> , Directrice Générale de la Cohésion Sociale	20 mai 2021
<b>Bénédicte LEGRAND-JUNG</b> , Cheffe de service adjointe au Délégué de la DGEFP	27 mai 2021
<b>Laura MACLET</b> , Responsable pédagogique Association « Rêv'elles »	11 février 2021
<b>Athina MARMORAT</b> , Fondatrice de l'association « Rêv'elles »	11 février 2021
<b>Hugo MARTINEZ</b> , Etudiant en alternance, président-fondateur de l'association HUGO !	02 juin 2021
<b>Amélie MAUROUX</b> , Cheffe de la Mission enquêtes à l'INJEP	26 janvier 2021
<b>Philippe MOBBS</b> , Chargé de mission DJEPVA-MENJS	15 avril 2021
<b>Gilles NEDELEC</b> , Sous-directeur, Sous-direction de l'éducation populaire, DJEPVA	18 novembre 2021
<b>Lilian NOBILET</b> , Directeur du CSE de Michelin à Clermont-Ferrand	11 mai 2021
<b>Clémence NOWAK</b> , Cheffe du Service « Orientation » de la Région Grand-Est	12 juillet 2021
<b>Carole ORCHAMPT</b> , Présidente de la commission engagement, Haut-Conseil à la vie associative (HCVA)	07 avril 2021
<b>Sandrine PERHIRIN</b> , Adjointe à la politique de la Jeunesse, Mairie de Brest	23 juin 2021
<b>Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL</b> , Cheffe de service adjointe au Directeur de la DGESCO	27 mai 2021

<b>Guillaume PREVOST</b> , Chargé du déploiement du Service national universel	26 janvier 2021
<b>Yannick PROST</b> , Chef de mission Réserve civique, DJEPVA	12 mai 2021
<b>Olivier RAYMOND</b> , Directeur de l'entreprise Le Zèbre	11 mai 2021
<b>Carine SEILER</b> , Haut-Commissaire aux compétences	20 mai 2021
<b>Amaryllis SIMON</b> , Etudiante, jeune bénévole	07 avril 2021
<b>Catherine SMADJA</b> , Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCE)	11 février 2021
<b>Stessy SPEISSMANN</b> , maire de Gérardmer et vice-président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)	22 mars 2021
<b>Marie-Christine SZILAS</b> , Adjointe au chef de bureau - Bureau d'orientation et de la lutte contre le décrochage, DGESCO	25 février 2021
<b>Michel de TAPOL</b> , Membre de la commission engagement, Haut-Conseil à la vie associative (HCVA)	07 avril 2021
<b>Simon THIROT</b> , délégué général de l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT)	22 mars 2021
<b>Matthieu VALLÉE</b> , Chef du Service « Orientation » de la Région Centre-Val-de-Loire	12 juillet 2021
<b>Émilie VAN RANTERGHEM</b> , Chargée d'études - Bureau de l'éducation prioritaire et des territoires, DGESCO	23 juin 2021
<b>Jérôme VASSEUR</b> , directeur de l'association Education Jeunesse Aisne (EJ'N)	22 mars 2021
<b>Edith VOISIN</b> , Responsable du pôle enfance-jeunesse-parentalité, CNAF	03 juin 2021
<b>Anne ZENOU</b> , Directrice de VACAF	03 juin 2021



**Elisabeth BORNE**, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion le 28/04/2021



**Carine SEILER**, Haut-Commissaire aux compétences le 20/05/2021

## ■ LES REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Le COJ dispose d'un siège dans d'autres instances. Il est représenté par les membres suivants :

- **Théo ABADIE**, représentant des conseils de jeunes (collège des jeunes et de leurs organisations du COJ), au sein de la **Conférence Nationale de Santé (CNS)** ;
- **Ibrahim CHENOUF**, membre du Forum Français de la Jeunesse (collège des jeunes et de leurs organisations du COJ), au sein du **Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE)** ;
- **Caroline DEBOUVRY**, membre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (collège des partenaires sociaux du COJ), au sein du **Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)**.

Par ailleurs, le COJ a été auditionné par :

- **Madame Fiona LAZAAR**, Députée de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Val d'Oise (Argenteuil – Bezons) dans le cadre de la préparation de **la proposition de loi sur l'égalité des chances** ;
- **Madame Sandrine JOSSO**, Députée de Loire-Atlantique dans le cadre de sa mission sur **l'éducation à la santé environnementale** ;
- **Monsieur François PUPPONI**, Député de la 8<sup>ème</sup> circonscription du Val d'Oise, et **Monsieur Emmanuel AMON**, Chef d'entreprise, dans le cadre de l'élaboration du rapport « **La sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat** » ;
- **Monsieur Bertrand PANCHER**, Député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Meuse, dans le cadre de la préparation du PLF 2022 ;
- **Madame Sophie TAILLE-POLIAN** et **Monsieur Emmanuel CAPUS**, rapporteurs spéciaux de la mission « Travail et emploi » au sein de la commission des finances du Sénat dans le cadre du **contrôle budgétaire sur la situation et l'action des missions locales dans le contexte de la crise sanitaire** ;
- **Madame Marianne DUBOIS** et **Monsieur David CORCEIRO**, rapporteurs de la Cour des comptes dans le cadre du rapport « **la formation à la citoyenneté** ».

## ■ LE COJ DANS LES MÉDIAS

La diffusion de communiqués de presse sur les productions du COJ a entraîné la publication d'un grand nombre d'articles dans les médias. Ci-dessous, une liste non exhaustive.

### SUR LES ÉVOLUTIONS DE LA GARANTIE JEUNES ET LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE

- BFM Business – 07 janvier 2021 – « La «Garantie jeunes», une aide bientôt ouverte à tous les jeunes précaires ? »
- Libération – 15 février 2021 – « GARANTIE JEUNES : L'exécutif double sa mise »

- Le Figaro.fr – 16 février 2021 – « L'exécutif élargit l'accès à la Garantie jeunes »
- Les Echos – 16 février 2021 – « Le Gouvernement étend les dispositifs d'aides aux salariés, chômeurs et jeunes »
- Localtis – 16 février 2021 – « Garantie jeunes : plus de moyens pour les missions locales et moins de restrictions à l'entrée »
- La Gazette des communes – 01 avril 2021 – « La Garantie jeunes pourrait devenir un droit »
- AEF – 30 avril 2021 – « De la Garantie jeunes à la Garantie jeunes universelle : retour sur les grandes dates »
- Libération – 31 mai 2021 – « Garantie jeunes universelle » : première étape d'une stratégie électorale
- Challenges – 10 juillet 2021 - « Macron prépare un revenu de 500 euros pour les jeunes précaires »
- Le Monde – 22 juillet 2021 – « Vers un « revenu d'engagement » pour les jeunes sans emploi »
- La Croix – 22 juillet 2021 – « Le revenu d'engagement pour les jeunes doit être un droit, pas un dispositif » : entretien avec Antoine DULIN, Président de la Commission de l'insertion des jeunes du COJ
- Paris Match – 22 juillet 2021 – « Le revenu d'engagement pour les jeunes sur les rails »
- Les Echos – 12 août 2021 – « Les questions encore sans réponse du futur Revenu d'engagement pour les jeunes »
- SudOuest.Fr – 23 septembre 2021 – « «Revenu d'engagement» pour les jeunes : la réforme annoncée se fait attendre »
- La Gazette des communes – 02 novembre 2021 – « Contrat d'engagement jeune : les Missions locales perdent l'exclusivité »
- Marianne – 03 novembre 2021 – « Contrat d'engagement : «On bute sans cesse sur le tabou du revenu minimum pour les jeunes» ».
- Les Echos – 11 décembre 2021 – « Jeunes : dernière ligne droite pour le contrat d'engagement de Macron »
- AEF – 13 décembre 2021 – « Supprimer la durée, définir un statut... Les «conditions de réussite» du contrat d'engagement jeune selon le COJ »
- Capital – 14 décembre 2021 – « Contrat d'engagement jeune : la Cour des comptes pose les conditions de la réussite du dispositif »

## **SUR L'OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18 ANS**

- AEF – 24 novembre 2021 – « Obligation de formation des 16-18 ans : «Il reste encore beaucoup à faire» (COJ) »
- Le média social – 29 novembre 2021 – « Obligation de formation des 16-18 ans : le COJ mise sur la prévention spécialisée »

## **SUR LES COLONIES DE VACANCES**

- Lettre de l'économie sociale (n°1762) – 16 septembre 2021 – « Des «colos» pour tous ? »

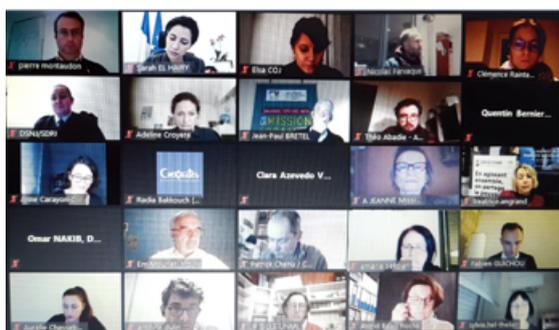
ÉCHANGES,  
RÉFLEXIONS ET  
PRODUCTIONS

---

**DE LA FORMATION  
PLÉNIÈRE  
EN 2021**

## ■ LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES DU COJ

### LE 26 JANVIER 2021



La première séance plénière de l'année 2021, tenue en distanciel en raison de la crise sanitaire, a été conduite en deux temps.

Dans un premier temps, un état d'avancement des travaux des commissions ainsi que de l'inter-commission relative à l'égalité filles-garçons, animée par Jeanne PECHON, membre du collège des jeunes et des organisations de jeunes, a été présenté aux membres.

Un temps d'échange s'est tenu entre les membres et la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement. A cette occasion, elle a salué l'ensemble des travaux menés par le COJ et indiqué tout son intérêt à mobiliser l'instance dans le cadre de la préparation de la présidence française de l'Union européenne. Elle a également pu rappeler l'engagement du Gouvernement pour soutenir les jeunes, face aux impacts de la crise sanitaire, notamment à travers les différentes mesures contenues dans le Plan « 1 jeune, 1 solution ».

Dans un second temps, les membres du COJ ont travaillé à la production du quatrième avis relatif au Service national universel et portant sur la mise en œuvre de la phase 2 de mission d'intérêt général, après avoir auditionné les représentants de l'INJEP et de la mission SNU rattachée à la DJEPVA.

### LE 30 JUIN 2021

Une nouvelle fois, cette séance plénière a dû se dérouler en distanciel au regard des conditions sanitaires dégradées.

Une première partie a porté sur la présentation des travaux des deux commissions. Ensuite, Théo ABADIE, membre du collège des jeunes et des organisations de jeunes, a présenté les résultats des travaux de l'inter-commission portant sur la valorisation des compétences sociales liées à l'engagement qu'il a animée de mars à juin 2021.

Ensuite, le Bureau du COJ a fait le choix de proposer aux membres un temps d'apport scientifique à travers les interventions de Laurent LARDEUX, chargé de recherche à l'INJEP et Tom CHEVALIER, chargé de recherche au CNRS.



Laurent LARDEUX a présenté une intervention relative aux jeunes et à la démocratie en s'appuyant sur l'ouvrage « Générations désenchantées ? Jeunes et démocratie » publié en mars, qu'il a coordonné avec Vincent TIBERJ, professeur des universités à l'IEP de Bordeaux.

Tom CHEVALIER, quant à lui, est intervenu sur l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes dans le cadre de l'ouvrage collectif qu'il a coordonné avec Patricia LONCLE, professeure en sociologie, titulaire de la chaire de recherche sur la jeunesse à l'EHESP, et intitulé « une jeunesse sacrifiée ? ».

## LE 11 OCTOBRE 2021

Cette séance en présentiel avait une portée symbolique forte car elle marquait la fin de la précédente mandature du COJ, le décret portant sa création arrivant à son terme et celui portant son renouvellement étant en cours de parution.

A cette occasion, après la traditionnelle présentation des travaux des commissions, la Présidente a souhaité tirer le bilan de l'action du COJ au cours de ses cinq premières années d'existence. Dans ce cadre, elle a notamment indiqué qu'une partie importante des recommandations et préconisations issues des divers avis et rapports adoptés, avait été prise en compte, démontrant tout l'intérêt de cette instance.

Par ailleurs, un temps de travail en groupes a permis de lancer des travaux en vue de produire un livrable présentant les grands défis auxquels les jeunes vont être confrontés dans les années à venir. Ce livrable sera remis au nouveau Gouvernement, après les élections présidentielles.

Enfin, cette séance a été marquée par une intervention de la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement ainsi que par le passage de relais entre la Présidente sortante, Elsa Bouneau, et son successeur, Omar Didi.



## ■ LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

### **Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

#### **PRINCIPES ET FONDEMENTS DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE**

La politique menée en faveur des jeunes a pour objectifs principaux de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'autonomie et à leurs droits, notamment via les services publics.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire n° 5857-SG du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires préparés par le Gouvernement.

La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires. Sauf exception, l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 dispose que tous les projets de loi doivent être accompagnés d'une étude d'impact.

La production d'une fiche d'impact est également requise pour tout projet de texte réglementaire (ordonnance, décret et arrêté) qui comporte des mesures nouvelles applicables aux collectivités territoriales, aux acteurs de la société civile (entreprise, public et associations) et/ou aux services déconcentrés de l'État.

#### **La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :**

- Prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- Analyser systématiquement les impacts des textes en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE**

Chaque ministère chargé de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère en charge de la jeunesse<sup>6</sup>. D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin, l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

6. Consultable sur le site extranet du SGG (portail de la qualité et de la simplification du droit)

Si nécessaire, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

A la connaissance de la DJEPVA, une seule réunion de cadrage a eu lieu depuis 2018<sup>7</sup>. L'absence de réunion de cadrage rend plus compliqué le travail en commun sur les études d'impact. Malgré tout, on note une amélioration progressive des études d'impact jeunesse depuis leur mise en place en 2016.

## BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE EN 2021

Depuis 2016 et sa mise en œuvre, on note une amélioration progressive des études d'impact jeunesse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Ainsi, après une première année sans étude, en 2018, 2019 et 2020, sur les 64, 52 et 61 lois et projets de loi respectivement recensés, tout(e)s celles/ceux susceptibles d'impacter la jeunesse ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact jeunesse à une exception près en 2018.

Depuis le début de l'année 2021, sur 101 projets de loi (P JL) repérés (hors projets de loi de finances et projets de loi organique – 9 textes), 11 projets de loi comportent une étude d'impact sur la jeunesse dont seul l'un d'entre eux a vu la saisie de la DJEPVA pour avis.

Ce faible nombre de saisie de la DJEPVA s'explique par le fait que la très grande majorité des P JL n'impacte pas la jeunesse (nombreux P JL portés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la ratification d'accords internationaux).

A noter que la plupart des projets de loi ratifiant des ordonnances ne dispose pas d'étude d'impact. 35 textes sont concernés.

Par ailleurs, la DJEPVA n'est pas systématiquement sollicitée dans le cadre de la rédaction des études d'impact. Elle a en effet été saisie sur 15 textes normatifs en 2019, 10 en 2020 et 16 en 2021. Les demandes de précisions apportées par la DJEPVA lorsqu'elle a été saisie ont bien été prises en considération par les ministères rédacteurs.

Dans la plupart des cas, l'absence de saisie de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études. En 2021 tout comme en 2020, la saisine de la DJEPVA aurait pu notamment permettre d'enrichir les études d'impact adossées aux lois ou projets relatifs à l'urgence sanitaire. Il s'agit toutefois de textes législatifs pris souvent dans le cadre d'une procédure accélérée.

En 2021, il est à noter que concernant le Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'impact sur la jeunesse est étudié à propos de trois mesures : l'éducation à l'environnement et au développement durable au développement durable ; la création d'un comité de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans chaque établissement et l'expérimentation d'un choix végétarien quotidien dans la restauration collective publique. La question de la Généralisation des mesures tarifaires attractives des régions sur le train (article 29) est abordée dans le cadre général et l'Etat des lieux ; elle aurait peut-être pu faire l'objet d'une analyse d'impact.

7. Réunion organisée en janvier 2018 afin d'échanger avec les ministères partenaires sur le projet de loi de programmation militaire.

Au regard de ces résultats encourageants mais pouvant donner lieu à des améliorations, une réflexion a été engagée sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse. Une réunion de travail en 2019 avec certains membres du COJ volontaires a permis de faire émerger des pistes de réflexion qui ont été portées à la connaissance du SGG :

- Demander une étude d'impact pour les propositions de loi déposées par les parlementaires tout en restant vigilant quant à la charge de travail que cette préconisation peut impliquer pour les administrations concernées au regard du nombre très importants de propositions ;
- Améliorer la publicité sur les études d'impact ;
- Actualiser l'étude d'impact après l'adoption du projet de loi par le Parlement afin de tenir compte des amendements et des résultats des travaux parlementaires ;
- Intégrer des indicateurs dans l'étude d'impact jeunesse afin de permettre un suivi plus aisé des projets de loi plusieurs années a posteriori.

Ces suggestions, recourent certaines recommandations présentées dans le rapport du CESE publié en 2019 et intitulé « Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer » notamment celles relatives à l'extension du champ d'application des études d'impacts aux propositions de loi, aux amendements substantiels via une actualisation de l'étude d'impact restent à discuter et approfondir avec le SGG, le contexte sanitaire n'ayant pas permis d'engager la réflexion dans des conditions favorables depuis 2020.

AVIS DU COJ  
SUR LE SNUPRÉFIGURATION DE LA PHASE 2  
« MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL » 2019-2020

Depuis le lancement du Service national universel (SNU), le COJ a souhaité se positionner comme le lieu privilégié de suivi du déploiement de ce nouveau dispositif très ambitieux en termes d'objectifs politiques mais également quantitatif puisqu'il a vocation à devenir, à terme, obligatoire et à donc concerner environ 800 000 jeunes par an.

Malgré le maintien d'une opposition forte au SNU et à ses principes d'un certain nombre de ses membres, le COJ a souhaité néanmoins poursuivre sa réflexion en 2021, dans la suite des trois avis adoptés, depuis 2018.

En 2021, les membres du COJ se sont penchés sur le déploiement du dispositif dans sa phase 2 intitulée « Mission d'intérêt général (MIG) ».

Dans les avis précédents, un certain nombre de recommandations et de préconisations avaient déjà été produites concernant la phase 2 sur lesquelles les membres du COJ ont pu adosser leur réflexion.

Le COJ a construit son quatrième avis au regard des résultats de l'évaluation réalisée par l'INJEP et du retour d'expérience effectué par la sous-direction du SNU tout en intégrant l'expérience de ses membres ayant participé à la préfiguration de cette phase 2, ainsi que celle des 29 associations ayant signé une convention avec la mission de préfiguration du SNU.

**Principaux éléments du rapport :**

Dans un souci d'objectivité, les membres du COJ ont intégré à leur réflexion la situation exceptionnelle vécue par notre pays, traversé par la crise sanitaire et ses conséquences depuis le premier trimestre 2020, et qui a très fortement impacté le déploiement des MIG pour la première cohorte de jeunes ayant participé au séjour de cohésion en juin 2019 ainsi que pour ceux de 2020.

Théoriquement, l'ensemble des jeunes volontaires avait la possibilité de débiter sa phase 2 tout de suite après la phase 1, dès juillet 2019 et dans un délai d'un an maximum après la phase 1, soit en juillet 2020.

La crise sanitaire et le confinement ont bien évidemment percuté ce calendrier théorique avec pour conséquence de diviser l'expérience en MIG des jeunes en deux catégories : ceux ayant réalisé la totalité de leur MIG avant mars 2020 et ceux n'ayant pas pu conduire à son terme ou n'ayant pu réaliser leur mission du fait de la crise. Pour les jeunes, l'expérience est donc fortement différenciée.

.../...

A la date des travaux du COJ, fin décembre 2020, environ 63 % des jeunes avaient réalisés leur MIG. Ce pourcentage finalement élevé au regard de la conjoncture démontre, d'une part, l'intérêt des jeunes à poursuivre et finaliser leur expérience et, d'autre part, la mobilisation des services de l'Etat chargés de la jeunesse et des structures partenaires à maintenir leurs engagements vis-à-vis des jeunes.

Les membres du COJ ont principalement porté leur attention sur le déroulement des MIG et l'organisation générale du dispositif de la phase 2.

**Dans ce cadre, ils ont fait les principaux constats suivants :**

- Un manque de données qualitatives et quantitatives portant sur les MIG elles-mêmes (leur typologie, le type de jeunes qu'elles ont concerné...) et sur les modalités de leur mise en œuvre ;
- La très grande satisfaction des jeunes qui ont pu bénéficier presque tous d'une MIG correspondant à leur choix ;
- Une confusion des jeunes et de leurs parents entre « engagement » et « corps en uniforme » ;
- Un manque de valorisation de l'expérience et particulièrement d'identification des compétences acquises par les jeunes ;
- Presque la moitié des jeunes ont identifié eux-mêmes leur MIG, ce qui entraîne, de facto, une rupture d'égalité entre les jeunes ayant eu cette opportunité et les autres ;
- L'apparition d'une contradiction entre la massification envisagée des MIG et la nécessité de leur individualisation pour répondre aux choix des jeunes ;
- Une grande hétérogénéité dans le déroulement des MIG allant de la simple observation à l'action ;
- Le regret de la faible implication des partenaires dans la gouvernance des MIG ;
- L'absence de crédits spécifiques pour les structures accueillant des jeunes en MIG alors qu'un accompagnement de qualité nécessite de mobiliser des moyens.

**Au regard de ces constats, les membres du COJ ont proposé un certain nombre de préconisations, notamment :**

- Disposer d'un corpus de données sur les MIG et leur mise en œuvre beaucoup plus complet que celui existant ;
- Afin de répondre à la montée en puissance du SNU et à l'augmentation de jeunes en MIG, entreprendre un travail d'accompagnement des structures d'accueil (collectivités territoriales, associations...), notamment en proposant des MIG « clefs en main » ;

.../...

- Pouvoir déroger à la durée actuelle des MIG (12 jours ou 84 h) en fonction du type de mission, certaines, perlées et au sein d'association, pouvant nécessiter plus de temps ;
- Evaluer l'ensemble des connaissances et compétences acquises par les jeunes en matière de culture de l'engagement ;
- Analyser le rôle des jeunes selon les types de mission et évaluer de manière spécifique les projets qui ont été portés directement par des jeunes pour mieux identifier les leviers de réussite ;
- Mieux intégrer les partenaires à la gouvernance du dispositif ;
- Étudier les coûts d'une MIG pour le jeune et pour la structure d'accueil puis déterminer un coût moyen. A partir de ce coût moyen, prévoir un budget pour soutenir les structures qui accueillent des jeunes en MIG, notamment les petites associations.



Lien pour consulter l'avis sur la préfiguration de la phase 2 « Missions d'intérêt général » 2019-2020 : [https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-avis\\_4\\_snu\\_adopte\\_le\\_12\\_mars\\_2021.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-avis_4_snu_adopte_le_12_mars_2021.pdf)

## CONTRIBUTION DU COJ AUX RÉFLEXIONS EUROPÉENNES

## VALORISATION DES COMPÉTENCES SOCIALES LIÉES À L'ENGAGEMENT



Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, la France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne.

S'appuyant sur la stratégie européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 qui est dotée de 11 objectifs thématiques et transversaux, la France, en concertation avec les représentants des jeunes, de la commission européenne et des deux autres pays du « trio » (Tchéquie et Suède) a choisi d'approfondir l'objectif 7, intitulé, « Qualité de l'emploi pour tous » qui vise à « garantir l'accessibilité au marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ».

L'un des objectifs ciblés au sein de l'objectif 7 est celui de « garantir la reconnaissance et la validation de compétences acquises lors de stages, de périodes d'apprentissage ou d'autres types de formations professionnelles, au même titre que celles acquises lors d'expériences de volontariat ou par le biais de l'éducation non formelle ».

La secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement a souhaité saisir le COJ pour être l'enceinte nationale dans laquelle est débattu ce thème.

La thématique étant transversale, le Bureau du COJ a décidé de créer une inter-commission dont l'animation a été confiée à un représentant du collège jeunes et des organisations de jeunesse, Théo ABADIE, représentant de l'ANACEJ. L'inter-commission s'est réunie une fois par mois au cours du premier semestre 2021.

L'objectif des travaux était de produire une contribution qui serait enrichie ensuite au niveau européen.

La contribution a été adoptée par le COJ le 6 septembre 2021.

### Principaux éléments du rapport

Après une présentation de définitions partagées par les membres de l'inter-commission concernant l'engagement, les compétences acquises ainsi que la reconnaissance et la valorisation de celles-ci, le livrable propose un certain nombre de constats sur ces sujets, notamment le fait que :

- Les jeunes s'engagent davantage d'année en année même si leurs engagements diffèrent de ceux de leurs aînés (engagement plus court et sur projet, en général) ;
- Cependant, de nombreux jeunes ne s'engagent pas, par méconnaissance ou par manque de temps ;

.../...

- Il existe une inégalité entre les jeunes pouvant ou devant s'engager dans le cadre de leur cursus d'apprentissage et ceux qui ne le peuvent pas ;
- L'engagement est assez bien identifié par les jeunes comme un outil d'acquisition de compétences sociales en dehors de l'éducation formelle ;
- Cependant, peu de jeunes utilisent des outils pour identifier puis valoriser ces compétences ;
- Les outils de reconnaissance et de valorisation sont multiples, parfois peu adaptés, et mal identifiés par les jeunes ;
- A CV égal, les entreprises ont plutôt tendance à privilégier les jeunes ayant eu des expériences d'engagement permettant d'acquérir des compétences sociales ;
- La persistance de nombreux freins à la valorisation des compétences sociales : non reconnaissance par le secteur de l'éducation formelle dans un pays où le diplôme reste prééminent.

**En réponse à ces constats et aux questions qu'ils soulèvent, les membres de l'inter-commission proposent diverses préconisations dont les plus importantes sont de :**

- Développer l'engagement de tous et donc lutter contre les freins à l'engagement des jeunes ;
- Rendre obligatoire la reconnaissance des compétences sociales liées à l'engagement dans tous les cursus de formation et dès le plus jeune âge ;
- S'il convient de maintenir la diversité des outils d'identification des compétences en fonction des types d'engagement des jeunes, en revanche, il conviendrait de créer un outil unique de valorisation qui serait reconnu par le secteur de l'éducation formelle ;
- Amplifier la mobilisation des structures employeuses afin qu'elles prennent encore mieux en compte les compétences sociales liées à l'engagement ;
- Construire les moyens d'un pilotage et d'un accompagnement régulier par les pouvoirs publics.



*Lien pour consulter la contribution du COJ aux réflexions européennes portant sur la valorisation des compétences sociales liées à l'engagement :*

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-valo\\_enggmt - adoptee le 06 septembre 2021.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-valo_enggmt_-_adoptee_le_06_septembre_2021.pdf)

## RAPPORT DU COJ SUR L'ÉGALITÉ FILLES / GARÇONS

### PROMOUVOIR UNE ORIENTATION NON GENRÉE ET UNE ÉGALITÉ RÉELLE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES FILLES, EN PARTICULIER DANS LES MILIEUX POPULAIRES



Le 08 juin 2020, la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, Marlène SCHIAPPA, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Éducation et de la Jeunesse, Gabriel ATTAL, ont confié au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), une mission portant sur la façon dont les jeunes générations ont perçu la répartition des rôles sociaux des femmes et des hommes dans l'univers familial, professionnel et dans la société, au moment du confinement et, plus largement, sur la façon dont ils la voient pour l'avenir.

L'intérêt pour cette mission ayant été confirmé par le Gouvernement, le COJ a été associé à cette saisine.

A ce titre, le COJ a mobilisé ses membres afin qu'ils diffusent le questionnaire en ligne réalisé par le HCE auprès des jeunes de 17-19 ans pour faire part de la vision qu'ils ont sur la répartition des rôles pendant le confinement.

Parallèlement, le COJ a créé, fin novembre 2020, une inter-commission « Égalité Femmes / Hommes » animée par Jeanne PECHON, membre du collège des jeunes et des organisations de jeunes, représentante du Forum Français de la Jeunesse (FFJ), et composée de divers acteurs (ministères, collectivités territoriales, associations, organisations de jeunes, partenaires sociaux, etc.).

Mobilisée de fin novembre 2020 à fin mars 2021, cette inter-commission a mené un travail important d'échanges, de réflexion et de concertation autour des problématiques de l'orientation genrée et stéréotypée dans les parcours de formation, qui ont un impact sur l'insertion professionnelle des filles.

Le rapport a été adopté par le COJ le 8 avril 2021, et a été présenté officiellement à Brigitte GRESY, Présidente du Haut-Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Principaux éléments du rapport :**

Le rapport est organisé en trois grandes parties.

La première partie rappelle la persistance des inégalités d'accès aux filières et aux métiers qui s'accroissent pour les filles des milieux populaires.

.../...

Le COJ rappelle que, nonobstant les avancées sur les questions d'égalité entre les filles et les garçons ces dernières années, l'orientation reste genrée dans l'enseignement secondaire et supérieur. Si la réforme du bac a pour objectif de donner aux jeunes la possibilité de faire des choix en fonction de leurs aspirations, le rééquilibrage dans les spécialités scientifiques et littéraires ne s'est pas fait jusqu'à présent. La note de novembre 2020 de la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) souligne la sous-représentation des filles dans tous les enseignements scientifiques sauf en SVT pour les terminales générales à la rentrée 2020. Le constat est le même dans l'enseignement supérieur mais également dans le champ de la formation professionnelle.

L'analyse de la situation socio-économique des femmes montre qu'elles sont plus touchées par la pauvreté. Les discriminations dans l'accès à l'emploi existent notamment au niveau des écarts de rémunération présents dès la sortie du diplôme ainsi que dans le statut des emplois. Les femmes auront tendance à être dans des emplois plus précaires et dans des positions moins élevées.

Les femmes résidant en Quartier de la Politique de la Ville (QPV) et dans les territoires ruraux sont plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelle que celles des autres quartiers et territoires.

Les membres du COJ regrettent que le marché du travail reste marqué en 2021 par des disparités de genre dans certains secteurs où les femmes sont particulièrement représentées dans les emplois les moins rémunérés. Ils reconnaissent que la méconnaissance des opportunités et la limite des offres sur le territoire, en particulier en zone rurale, pénalisent les femmes.

La seconde partie présente les actions et les initiatives mises en œuvre dans les territoires pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons dans les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle.

Le COJ montre que les politiques publiques visent à sensibiliser les filles aux filières et aux métiers à dominante masculine et rappelle à cet effet que la question du genre dans le système éducatif est abordée depuis de nombreuses années dans différentes lois et réformes.

Il met également en exergue l'action coordonnée et complémentaire du ministère chargé de l'éducation nationale avec celle des Régions sur l'orientation des jeunes et sur la sensibilisation à la mixité des métiers. La collaboration entre l'Etat et les Régions est également développée en matière d'orientation et de sensibilisation à l'égalité dans le champ de la formation professionnelle. Le rapport montre que la nouvelle génération des CPER 2021-2027, en cours de contractualisation, comporte la reconduction de la thématique relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

.../...

Les actions de sensibilisation portées par les autres ministères sont aussi évoquées, comme, par exemple, celles financées par le fonds pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique ou l'opération « 100 000 entrepreneurs » menée dans le cadre de la semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin. Le rapport du COJ dresse enfin un panorama d'initiatives portées par le monde associatif et économique. Il fait ressortir notamment les actions de sensibilisation menées par le réseau Infos jeunes.

**La dernière partie propose 33 recommandations pour lutter contre l'orientation genrée devant contribuer à donner aux filles un éventail de choix d'études et de métiers qui soit à la hauteur de leurs droits. Ces recommandations visent 4 grands objectifs :**

- « Graver dans le marbre » la question de l'égalité dans les politiques publiques en s'assurant de son effectivité. Pour cela, le COJ propose, d'une part, d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des politiques publiques et, d'autre part, d'améliorer la visibilité des efforts en faveur de l'égalité. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir un nombre suffisant de professionnels de l'orientation et d'assurer une formation de qualité qui leur soit destinée. Enfin, une offre de formation suffisante sur tous les territoires doit être développée.
- Renforcer la mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur l'égalité entre les filles et les garçons. Ainsi, le COJ propose d'organiser ces actions dès le primaire, de concevoir et de multiplier des actions innovantes et inspirantes pour les filles en cours d'études ou de formation et enfin de promouvoir un environnement social/familial favorable à un choix d'orientation non genré.
- Favoriser la rencontre entre les filles et les entreprises. Le COJ propose principalement de développer des actions de « parrainage / marrainage / mentorat » et de faciliter la mise en relation avec les entreprises.
- Apporter un soutien financier et logistique.

 Lien pour consulter le rapport du COJ « Promouvoir une orientation non genrée et une égalité réelle de l'insertion professionnelle des filles, en particulier dans les milieux populaires » :

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj - rapport egalite .pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_-_rapport_egalite_.pdf)

LA COMMISSION  
DE L'ÉDUCATION  
POPULAIRE

---

**ET SES  
FORMATIONS  
SPÉCIALISÉES**



L'année 2021 a été bien singulière dans le contexte de crise sanitaire. Les acteurs de l'éducation populaire ont su se mobiliser pour poursuivre leurs missions dans un contexte incertain, les fragilisant ainsi que leurs actions. Dans un même temps, les crises sanitaires, environnementales, sociales rappellent l'utilité et le rôle essentiel de l'éducation populaire.

Cette année 2022, année électorale avec les présidentielles et les législatives, l'éducation populaire est également sollicitée afin de sensibiliser les citoyens. Une abstention trop importante serait un risque pour notre démocratie, délégitimant nos représentants.

Le rôle de l'éducation populaire dans la formation du citoyen, le développement de l'engagement, est nécessaire. Mais elle ne peut être réduite à la mise en place de dispositifs, d'opérations, plus ou moins ponctuels. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet de société ambitieux porté nationalement au plus près des territoires. Ses formes et actions sont plurielles et rendent imaginable une multitude de liens pour la formation et la sensibilisation des citoyens. Les travaux de notre commission du COJ mettent régulièrement en avant quatre essentiels :

- La reconnaissance des acteurs de l'éducation populaire, de leurs rôles et de leur importance, et la valorisation de leur engagement qu'ils soient salariés, bénévoles ou volontaires.
- La complémentarité des acteurs sur les territoires et la nécessité de leur donner les moyens de développer des temps de rencontres, de concertation et de formation dans le cadre d'une véritable alliance éducative.

- La construction d'un parcours intégrant tous les temps de l'enfant et du jeune : scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour une véritable complémentarité éducative en s'appuyant sur les spécificités territoriales.
- La mise en place de politiques nationales, volontaristes.

Les préconisations portées en 2021, à travers nos différents avis ou notes autour de l'enjeu éducatif du développement des colos, l'analyse des colos apprenantes, la participation du COJ aux Assises de l'animation, s'inscrivent dans ces axes.

La commission de l'éducation populaire est riche de son expertise, de ses travaux qui seront à faire connaître aux nouveaux élus de la République. Le COJ commence également un nouveau mandat qui amènera ses membres à travers différents groupes à se saisir de divers sujets, par exemple, mais sans exhaustivité : Comment établir une relation de confiance entre Etat et associations, au-delà de la signature du contrat d'engagement républicain ? Comment mieux connaître les acteurs de l'éducation populaire, notamment à travers leur agrément ? Comment reconnaître ses acteurs, notamment les animateurs professionnels ou volontaires, et rendre attractif l'animation, les métiers du lien ? Comment faciliter, reconnaître et valoriser l'engagement des jeunes ?

En 2021, nous avons su nous mobiliser pour les travaux du COJ et les faire connaître, poursuivons ensemble cette mobilisation en 2022.

**Anne CARAYON**

*Présidente de la commission  
de l'éducation populaire*

## ■ L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2021

### MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

*Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'éducation populaire ».*

*A la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'éducation populaire ou de tout membre du Gouvernement, cette commission peut **examiner toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'éducation populaire**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut **rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'éducation populaire**.*

Extrait de l'article 9 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

### MODALITÉS DE TRAVAIL

Jusqu'au 15 octobre 2021, la commission de l'éducation populaire du COJ a été présidée par Anne CARAYON, membre du collège des associations et des mouvements d'éducation populaire, représentante du CNAJEP, Directrice générale de la Jeunesse au Plein Air (JPA) et par Fabien GUICHOU, membre du collège des collectivités territoriales, représentant de l'Association des Maires de France (AMF), Conseiller municipal de la ville de Foix.

Durant l'année 2021, elle s'est réunie 10 fois, alternant les réunions en présentiel et en distanciel, selon les évolutions de la conjoncture sanitaire :

- Réunions dédiées à la contribution portant sur les **Colos apprenantes** : 5 février et 11 février
- Réunions portant sur les **enjeux de relance et développement des colonies de vacances** : 8 mars, 12 mars (+ bilan fonds de soutien), 15 avril, (fonds de soutien), 11 mai, 3 juin, 23 juin, 21 septembre (remise du rapport à la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement)
- Présentation et bilan du **fonds de soutien aux organisateurs de colonies de vacances** : 12 mars et 15 avril
- Réunion portant sur les annonces relatives au BAFA par la secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement ainsi que sur les évolutions réglementaires de l'agrément Jeunesse et Education populaire : 18 novembre

### PRODUCTIONS PUBLIÉES EN 2021

- *Contribution* : « Développer les «vacances apprenantes» par les alliances éducatives »  
(Rendu le 18 février) – voir synthèse en page 39
- *Rapport* : « Les colos, un enjeu éducatif pour tous ! »  
(Adopté le 16 juillet) – voir synthèse en page 41



Remise du rapport du COJ « Les colos, un enjeu éducatif pour tous ! », le 21 septembre 2021  
De gauche à droite, **Anne CARAYON**, présidente de la commission de l'éducation populaire, **Elsa BOUNEAU**, présidente du COJ, **Sarah EL HAIRY**, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, **Fabien GUICHOU**, vice-président de la commission de l'éducation populaire

## ■ SYNTHÈSE DES PRODUCTIONS

### CONTRIBUTION

### DÉVELOPPER LES « VACANCES APPRENANTES » PAR LES ALLIANCES ÉDUCATIVES

A l'été 2020, le Gouvernement a lancé le dispositif « vacances apprenantes » pour répondre aux impacts négatifs de la crise sanitaire sur les enfants et les adolescents, avec un double objectif d'offrir des vacances de qualité et de maintenir une ambition éducative à la croisée des temps scolaire et extrascolaire.

S'appuyant sur le bilan du dispositif réalisé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont transmis une contribution au Gouvernement, soulignant le bilan positif de ce dispositif et proposant des axes d'amélioration inscrits dans une logique d'alliance éducative entre les temps scolaire et extrascolaire.

#### **Axe 1 : Anticiper dès à présent la relance du dispositif pour susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'éducation**

- Relancer dès à présent la campagne 2021 afin de mobiliser l'ensemble des acteurs : élus, organisateurs, établissements scolaires, associations, familles. Cette relance précoce doit également permettre de communiquer dès à présent auprès des parents pour lever les freins culturels et sociaux. Elle est également gage de qualité en permettant de donner du temps aux organisateurs pour mieux travailler le contenu des colonies de vacances. Enfin, cette relance permettrait de mieux travailler avec les partenaires indispensables à la réussite du dispositif (les CAF, les Conseils Départementaux, l'Aide Sociale à l'Enfance).

#### **Axe 2 : Renforcer la complémentarité éducative**

- Accroître fortement l'offre « vacances apprenantes » à l'attention des enfants passant du primaire au secondaire afin de les accompagner dans cette transition, tout en permettant une véritable mixité des publics accueillis. A terme, chaque enfant devrait pouvoir accéder à une « colo apprenante » entre l'école et le collège. Ce départ s'inscrirait ainsi dans un parcours éducatif entre la fréquentation des accueils de loisirs, le départ en « colo apprenantes », en colo ou classes de découvertes.
- Sensibiliser le personnel enseignant sur la construction des temps extrascolaires et notamment des colonies de vacances en leur montrant les bénéfices apportés aux enfants. Par ailleurs, les enseignants sont prescripteurs pour les familles.

.../...

- Inscrire les « colos apprenantes » comme un outil complémentaire aux dispositifs de l'Education nationale s'adressant aux enfants ayant un fort besoin d'accompagnement éducatif : Programmes de Réussite Éducative, les cités éducatives ou Ecole ouverte...
- Imaginer une communication grand public qui mette en avant la complémentarité des apprentissages.

### **Axe 3 : Inscrire une coordination à l'échelle locale**

- Formaliser les espaces de concertation entre acteurs pédagogiques territoriaux en s'appuyant sur les dispositifs existants (PEDT...) : directeurs d'écoles, enseignants, animateurs, parents et structures associatives afin de développer les liens complémentaires et transversaux entre les apprentissages scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Travailler à une mise en cohérence entre les quatre dispositifs composant les « vacances apprenantes » pour créer une cohérence entre les acteurs de ces différents dispositifs, co-construire des contenus communs et s'assurer d'une meilleure lisibilité du projet.
- Accompagner les petites communes pour qu'elle proposent des activités entrant dans le dispositif, en activant les Groupes d'Appui Départementaux (GAD) regroupant les services de l'Etat et les acteurs des champs périscolaire et extrascolaire.

### **Axe 4 : Vers une politique publique des colonies de Vacances : « Des vacances pour tous nos enfants ! »**

- Mieux accompagner les familles les plus en difficulté pour inscrire les enfants dans le dispositif et pour le maintenir comme un outil de justice sociale.
- Maintenir les aides financières pour les familles et faciliter le recours aux aides existantes.
- Moduler le coût du séjour pour les familles en veillant au maintien d'une participation minimum.
- Repenser la labellisation pour s'adresser à tous les organisateurs, quelles que soient leur taille et leur implantation géographique, tout en maintenant un fort degré d'exigence dans le contenu pédagogique et l'encadrement.

 Lien pour consulter le courrier adressé au Premier ministre, au ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports et à la secrétaire d'Etat à la Jeunesse et à l'Engagement, demandant d'inscrire durablement le dispositif « vacances apprenantes » dans les politiques publiques éducatives et notamment dans le Projet de Loi de Finances rectificatif 2021 :

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/2021-07 - coj-courrier\\_pm - vacances\\_apprenantes .pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/2021-07 - coj-courrier_pm - vacances_apprenantes .pdf)

## LES COLOS, UN ENJEU ÉDUCATIF POUR TOUS !



En 2021, la commission de l'éducation populaire du COJ a produit un rapport intitulé « les colos, un enjeu éducatif pour tous ! » adopté le 16 juillet 2021.

Le COJ a remis ce rapport à la secrétaire d'Etat à la Jeunesse et à l'Engagement.

Pour mener à bien les travaux, la commission de l'éducation populaire a été réunie à huit reprises au premier semestre 2021.

Conformément à la lettre de mission, adressée par la secrétaire d'État à la Présidente du COJ, le 9 octobre 2020, la commission de l'éducation populaire a lancé, début 2021, des travaux portant sur les enjeux de développement des colonies de vacances.

Au regard de la conjoncture et des impacts de la crise sanitaire sur le secteur, les membres de la commission ont souhaité construire leurs travaux sur les colonies de vacances autour de deux axes :

- Les vacances apprenantes
- Les enjeux de développement des colonies de vacances.

Concernant les vacances apprenantes, la commission a produit en début d'année 2021 un courrier à l'attention du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en s'appuyant sur les bilans de l'année passée qui a été intégré au sein du rapport cité en objet. Les éléments d'analyse de l'expérience des « Colos apprenantes » ont également nourri le rapport.

S'agissant des enjeux de développement des colonies de vacances, le rapport, après un rappel de définitions, est construit autour de quatre questionnements portant sur le profil des enfants partant en colonies de vacances, un état des lieux des colos avant et pendant la crise, l'impact économique du secteur, les apprentissages, et propose des pistes de développement pour l'avenir.

En son sein, les membres du COJ identifient que le secteur des colonies de vacances est en proie à une crise structurelle de longue date, que la crise sanitaire n'a fait que renforcer. Toutefois, ils constatent également que le secteur reste un espace d'apprentissage formateur pour les enfants et les adolescents et qu'il produit des retombées économiques non négligeables pour les territoires. Afin de le redynamiser et de répondre aux difficultés dont il souffre, le COJ dresse un ensemble de recommandations.

.../...

### **Principaux éléments du rapport :**

Après avoir rappelé quelques définitions nécessaires à la compréhension du sujet, le rapport est organisé autour de plusieurs axes formulant des constats :

- **Un panorama des bénéficiaires et des enjeux et problématiques autour des départs.**

Dans cette partie, le rapport rappelle que les différences de revenus des familles ainsi que les politiques publiques d'aides ont un fort impact sur la fréquentation des colonies de vacances avec une surreprésentation des enfants de cadres et de familles nombreuses. En parallèle, le nombre d'enfants des classes moyennes est en baisse régulière.

A travers la problématique du coût d'un séjour, le rapport permet de préciser que ce coût est inintelligible pour les parents qui restent toujours dans une logique comparative avec d'autres types de vacances (en famille notamment) sans percevoir les atouts éducatifs des colonies de vacances.

Enfin, le rôle des incitateurs/prescripteurs est démontré, notamment à travers l'expérience des « colos apprenantes » qui a mis en lumière le rôle majeur joué par les enseignants et les animateurs d'ALSH pour convaincre les parents d'inscrire leurs enfants en colonies de vacances.

- **Un état des lieux des colonies de vacances avant et pendant la crise.**

Le rapport rappelle que la fréquentation des colonies de vacances connaît une baisse structurelle depuis plus de 10 ans même si la fréquentation semblait se stabiliser en 2019. Mais en 2020, la crise sanitaire a affecté cette stabilisation. Elle a entraîné une chute du nombre de séjours (- 50 %) et du nombre de mineurs bénéficiaires malgré les actions correctrices mises en place par l'Etat (« colos apprenantes », fonds de soutien).

- **Un diagnostic de l'impact économique des colonies de vacances.**

Le secteur des colonies de vacances génère des emplois directs et indirects non délocalisables auxquels les élus des territoires sont attachés. Cependant, l'accueil de colonies de vacances ne suffit plus pour les lieux de séjours qui doivent proposer d'autres produits pour maintenir une activité économique pérenne et viable. Par ailleurs, se pose la problématique du bâti, jugé vieillissant et qui nécessite des réhabilitations lourdes et des mises aux normes environnementales.

La crise a aggravé les difficultés d'un secteur déjà fragile et constitué majoritairement de petites structures associatives.

- **Les apprentissages et leur rôle trop peu valorisés dans le parcours éducatif des enfants.**

Après avoir identifié les principaux freins et facteurs favorisant le départ en colonies de vacances, le rapport présente l'ensemble des apports positifs pour les enfants et les adolescents. Cependant, ces apports éducatifs apparaissent peu valorisés, aussi bien par les bénéficiaires qui les identifient difficilement que, plus structurellement, dans le parcours éducatif global.

.../...

- **L'avenir des colonies de vacances.**

Au regard des différents constats, les membres du COJ identifient des sources d'inquiétude aussi bien structurelles que conjoncturelles, liées aux évolutions de la société comme au secteur des colonies de vacances lui-même. Cependant, des actions conduites par des associations, des collectivités territoriales ou des CSE d'entreprises ainsi que l'expérience réussie des « colos apprenantes » donnent des pistes pour améliorer et relancer l'accès aux séjours.

Partant de ces constats, pour redynamiser et développer les colonies de vacances, les membres de la commission de l'éducation populaire du COJ ont établi de nombreuses préconisations dont les principales sont les suivantes :

- La reconnaissance des colonies de vacances par le **lancement d'une stratégie nationale**, comme outil éducatif pour tous les enfants et les adolescents et de développement pour les Territoires. Co-construite entre tous les acteurs concernés, elle serait initiée par des « Etats généraux des colos » ;
- **L'intégration systématique des colonies de vacances dans les parcours éducatifs** des enfants et des adolescents par la contractualisation sur les territoires, la formation des enseignants et la sensibilisation des prescripteurs aux apports éducatifs des séjours ;
- **Une évolution des politiques de soutien à l'accès aux colonies de vacances** afin qu'elles puissent être de nouveau accessibles à tous les enfants ;
- **Une action de communication d'ampleur** mobilisant l'ensemble des prescripteurs identifiés ;
- **L'intégration des colonies de vacances au sein du plan de relance post covid** afin de tenir compte des conséquences de la crise tant sur les enfants et les adolescents que sur les territoires accueillant des séjours.

 Lien pour consulter le rapport « Les colos, un enjeu éducatif pour tous ! » : [https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj\\_colos\\_2021.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_colos_2021.pdf)

## ■ LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

### MISSION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

### MEMBRES

Cette formation spécialisée présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ou son représentant comprend :

- Des représentants de l'Etat désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personne qualifiée.

Sa composition actuelle résulte de l'arrêté du 29 juin 2020 portant nomination des membres de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire et de l'arrêté modificatif du 22 janvier 2021.

### ACTIVITÉS 2021

La formation spécialisée s'est réunie 2 fois, en mars et juin 2021.

5 demandes d'agrément sectoriel JEP et de validation du TCA et 1 demande d'agrément sectoriel JEP sans validation du TCA ont fait l'objet d'un examen suivi d'un avis :

5 demandes ont reçu un avis favorable (dont 4 avec validation du TCA)

1 demande a reçu un avis défavorable.

L'avis de la formation spécialisée a également été requis pour 4 demandes d'extension d'agrément national présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations pour leurs structures régionales et départementales. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable.

La formation spécialisée n'a pas pu se réunir à compter du mois d'octobre 2021, à la suite du renouvellement du COJ (Décret n° 2021-1301 du 7 octobre 2021 portant renouvellement du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse), nécessitant un nouvel arrêté portant nomination des membres de la formation spécialisée.

## ACTUALITÉS LÉGISLATIVES 2021

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République introduit des modifications dans le dispositif législatif et réglementaire du tronc commun d'agrément et de l'agrément sectoriel Jeunesse Education Populaire :

- La durée de l'agrément sectoriel JEP est désormais de 5 ans ;
- Le respect par les associations des principes du contrat d'engagement républicain, constitue une 4<sup>ème</sup> condition pour la validation du tronc commun d'agrément ;
- Les associations agréées JEP avant la date de publication de ladite loi devront déposer au plus tard à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de cette même date, un nouveau dossier de demande d'agrément satisfaisant aux conditions prévues à l'article 25.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

## ■ LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION BAFA ET BAFD

### MISSIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La procédure d'habilitation des organismes préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), régie par l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié, prévoit une instruction de l'ensemble des demandes d'habilitation à compétence nationale par la DJEPVA. L'habilitation est accordée par la ministre chargée de la jeunesse après avis de la formation spécialisée du COJ pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux BAFA et BAFD.

Les structures ont la possibilité de faire des demandes d'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté précité comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- Les développements du cahier des charges proposées aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leurs mises en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- Les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- Les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- Les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

### MEMBRES

Cette formation spécialisée présidée par le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- Trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- Une personne qualifiée.

## ACTIVITÉS 2021

La formation spécialisée s'est réunie à cinq reprises depuis le 15 septembre 2021 afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées, soit les 14 et 15 octobre puis les 18 et 19 novembre 2021.

Le ministre chargé de la jeunesse, après avoir recueilli l'avis de cette formation, réunie en formation plénière le 2 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié par le décret n° 2°21-1301 du 7 octobre 2021 portant renouvellement du COJ, habilite des organismes de formation pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

En 2021, pour la période 2022-2025, la DJEPVA a instruit 23 dossiers d'habilitation.

La formation spécialisée a donné les avis suivants :

- Dix-neuf dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale ont reçu un avis favorable pour trois années jusqu'au 31 janvier 2025
- Deux dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale ont reçu avis favorable pour une année jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- Deux dossiers de demande d'habilitation à compétence nationale ont reçu un avis défavorable.

## ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Depuis la modification de l'arrêté du 15 juillet 2015 susmentionné par arrêté du 12 février 2021, le Recteur de région académique délivre les habilitations à compétence régionale, pour les cursus BAFA et BAFD, après instruction par les DRAJES et avis de la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative. Les structures doivent justifier d'une implantation administrative et pédagogique sur le ou les territoires régionaux.



LA COMMISSION

---

**DE L'INSERTION  
DES JEUNES**



L'année 2021 a été marquée par une forte mobilisation des différents acteurs de l'insertion des jeunes, ces derniers subissant de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire que nous connaissons. Cet engagement a permis d'éviter le pire et un trop important décrochage des jeunes les plus éloignés de l'emploi avec un taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans similaire à celui d'avant la crise (20 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 et au 3<sup>e</sup> trimestre 2021<sup>8</sup>). Grâce à la mobilisation de tous, le chômage des jeunes aura reculé en 2021 de 17,8%, soit 87 400 inscrits en moins.

Cette année 2021 a aussi été l'occasion de mesurer l'impact des travaux engagés par la commission de l'insertion des jeunes du COJ depuis plusieurs années, ce qui a contribué à renforcer l'importance de cette instance de dialogue et de coordination dans l'élaboration des politiques de jeunesse. En effet, la commission se présente comme une instance à la fois d'évaluation et de vigie qui a permis par exemple de faire un certain nombre de préconisations sur la mise en œuvre du plan « 1 jeune 1 solution », certaines étant reprises par le Gouvernement.

Il en est de même concernant le travail engagé sur l'obligation de formation pour les 16-18 ans, mesure législative issue des travaux de concertation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2018, qui a permis de faire remonter aux pouvoirs publics les retours d'expérience des territoires sur le déploiement de cette nouvelle politique publique. Comme nous

l'avons souligné, il reste encore beaucoup de travail à faire pour que cette mesure trouve toute son effectivité sur l'ensemble du territoire et permette, à terme, à chaque jeune d'acquérir des compétences et d'accéder à une formation au-delà de la scolarité classique. La crise sanitaire a révélé combien le sujet du décrochage scolaire était d'actualité et nous devons tout faire pour que chaque jeune puisse trouver une solution !

La commission de l'insertion des jeunes n'est pas qu'une instance d'évaluation, c'est aussi un lieu de propositions et de perspectives. En témoigne le travail engagé en 2020 sur les évolutions de la Garantie jeunes ayant donné lieu à la publication du rapport « La Garantie jeunes, un droit pour demain », et qui a lancé le chantier gouvernemental d'abord sur la Garantie jeunes universelle puis sur le revenu d'engagement et enfin sur le contrat d'engagement jeune. Les travaux du COJ ont montré toute leur pertinence, largement soulignée par les différentes parties prenantes, et ont servi à l'élaboration de cette politique. Nombre de préconisations ont été reprises par le Gouvernement au printemps 2021 et la ministre de l'Emploi, du Travail et de l'Insertion s'est largement appuyée sur notre expertise partagée pour concevoir ce nouveau droit. Notre commission a su se mobiliser à chaque moment, et souvent dans des délais très courts, pour porter des points de vigilance et des préconisations réalistes et urgentes, comme en témoigne le dernier avis rendu en décembre 2021 qui a permis de faire évoluer les travaux règlementaires sur la mise en œuvre

8. Insee, enquête Emploi

du contrat d'engagement jeune. Alors certes, il nous faut reconnaître que l'ensemble des préconisations n'ont pas été suivies et que le contrat d'engagement jeune comporte un certain nombre de fragilités. La commission de l'insertion des jeunes restera donc très vigilante sur le déploiement de cette politique publique et se fera l'écho autant de fois que possible des alertes des différents acteurs.

Fort de cette dynamique engagée en 2021, nous continuerons à porter notre plaidoyer en 2022 pour faire de l'insertion sociale et

professionnelle des jeunes, notamment ceux les plus éloignés de l'emploi, une priorité du prochain quinquennat.

Cela sera possible grâce à la diversité et à l'engagement de l'ensemble des organisations et personnalités membres de la commission de l'insertion des jeunes, qu'ils en soient ici remerciés !

**Antoine DULIN**

*Président de la commission  
de l'insertion des jeunes*

## ■ L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2021

### MISSIONS DE LA COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

*Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'insertion des jeunes ».*

*A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse, du ministre chargé de l'emploi, du ministre chargé de l'insertion, du ministre chargé de la formation professionnelle ou de tout autre membre du Gouvernement, cette commission peut **examiner toute question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut **rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'insertion des jeunes**.*

Extrait de l'article 10 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

### MODALITÉS DE TRAVAIL

Jusqu'au 15 octobre 2021, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a été présidée par Antoine DULIN, membre du collège des personnalités qualifiées, ancien Vice-président du Conseil économique, social et environnemental, et par Héloïse MOREAU, membre du collège des jeunes et de leurs organisations, représentante du Forum Français de la Jeunesse.

Durant l'année 2021, elle s'est réunie 8 fois en plénière et 3 fois en groupes de travail :

- Réunions portant sur les suites de l'avis du COJ relatif aux évolutions de la Garantie jeunes : 16 avril, 28 avril
- Réunions portant sur le plan 1 jeune, 1 solution : 22 janvier, 16 avril, 22 juin
- Réunion dédiée à la présentation de deux sujets : 20 mai
  - Les enseignements de la première vague de l'appel à projets du PIC « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles, en priorité les plus jeunes d'entre eux »
  - Les travaux relatifs au groupe de travail sur les « Jeunes NEET précaires »
- Réunions concernant l'analyse de la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans : 27 mai, 10 juin, 12 juillet, 01 octobre
- Réunion concernant le contrat d'engagement : 03 décembre

Dans le contexte de crise sanitaire, les réunions de la commission se sont tenues exclusivement en visioconférence.

## PRODUCTIONS PUBLIÉES EN 2021

- *Contribution* : « Les nouvelles annonces du Gouvernement sur la Garantie Jeunes »  
(Rendue le 17 février) – voir en page 54
- *Avis* : « #1JEUNE1SOLUTION ! Premier bilan pour un meilleur avenir des jeunes »  
(Adopté le 30 juin) – voir synthèse en page 56
- *Rapport* : « L'obligation de formation pour les 16-18 ans - Où en est-on un an après ? »  
(Adopté le 13 octobre) – voir synthèse en page 58
- *Avis* : « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune »  
(Rendu le 10 décembre) – voir synthèse en page 60



Remise du rapport du COJ « La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes », le 7 janvier 2021  
De gauche à droite, **Elsa BOUNEAU**, présidente du COJ, **Sarah EL HAIRY**, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, **Elisabeth BORNE**, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, **Antoine DULIN**, président de la commission de l'insertion des jeunes

## ■ SYNTHÈSE DES PRODUCTIONS

### CONTRIBUTION

### LES NOUVELLES ANNONCES DU GOUVERNEMENT SUR LA GARANTIE JEUNES



Le 7 janvier 2021, la Présidente du COJ et le Président de la commission de l'insertion des jeunes ont rencontré Madame Elisabeth BORNE et Madame Sarah EL HAIRY pour remettre son rapport intitulé, « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes », adopté le 17 décembre 2020.

Un mois plus tard, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a annoncé l'assouplissement des conditions d'entrée en Garantie jeunes et des évolutions des modalités de mise en œuvre par les conseillers de missions locales.

Le COJ s'est réjoui de ces avancées qui reprennent ses premières propositions et a rédigé un communiqué de presse le 17 février 2021 annonçant ces évolutions :

- Des assouplissements porteront sur les critères de non-imposition, de ressources et de durée des parcours. Ainsi le jeune n'aura plus nécessairement besoin de se déclarer fiscalement autonome pour bénéficier de la Garantie jeunes. Le conseiller de la mission locale pourra, à titre exceptionnel, attester lui-même de sa situation de précarité et de rupture vis-à-vis de sa famille.
- Le plafond de ressources pourra également être évalué sur les trois ou les six derniers mois, selon l'appréciation la plus favorable pour chaque jeune, permettant ainsi de prendre en compte des parcours plus variés avant l'entrée en accompagnement
- La durée du parcours sera modulable en fonction de la situation de chaque jeune et pourra aller de 9 à 18 mois afin de s'adapter au plus près des besoins d'accompagnement.
- La Garantie jeune sera ouverte aux jeunes en situation de handicap jusqu'à l'âge de 30 ans.

Dans ce communiqué de presse, le COJ précise que des évolutions de court terme restent encore à mettre en place, notamment concernant les modalités d'accompagnement et l'ouverture de la Garantie à d'autres jeunes que NEET. Il ajoute qu'il attend beaucoup de l'équipe projet chargée de définir les contours de la future « Garantie jeunes universelle » annoncée par la ministre et qui doit travailler à une nouvelle logique d'accompagnement des jeunes vers l'emploi en prenant en considération les conclusions du rapport du COJ.

.../...



Liens pour consulter :

- le rapport du COJ « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes » :  
[https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj - rapport\\_gj\\_final.pdf](https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj - rapport_gj_final.pdf)
- le communiqué de presse du COJ :  
<https://www.jeunes.gouv.fr/Les-nouvelles-annonces-du-gouvernement>
- le communiqué de presse de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :  
[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/cp - eb - garantie\\_jeunes\\_du\\_16fev\\_2021.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/cp - eb - garantie_jeunes_du_16fev_2021.pdf)

AVIS

## #1JEUNE1SOLUTION ! PREMIER BILAN - POUR UN MEILLEUR AVENIR DES JEUNES.



Conformément à la lettre de mission de la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement adressée au COJ, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a engagé des travaux sur l'analyse de la mise en œuvre du plan « 1 jeune, 1 solution », plan de relance gouvernemental lancé à l'été 2020 afin d'accompagner les jeunes confrontés aux conséquences de la crise sanitaire.

A l'occasion d'une séance de la commission, le 22 janvier 2021, Thibaut GUILLUY, Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, a mis l'accent sur l'enjeu d'identifier les failles de ce plan, tant sur le fond que sur sa mise en œuvre, afin que celui-ci puisse s'adapter et répondre au mieux à toutes les situations rencontrées par les jeunes dans ce contexte de crise.

A cet effet, le COJ a proposé un questionnaire en ligne qui a permis à ses membres et partenaires de s'exprimer sur les mesures du plan lancé à l'été 2020 ainsi que sur les mesures complémentaires annoncées par la suite par le Gouvernement.

Au total, 23 mesures ont fait l'objet d'observations quant à leur mise en œuvre, qui débouchent sur plus de 70 propositions d'amélioration en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes.

### Principaux éléments du rapport :

Dans l'avis du COJ adopté le 30 juin 2021, ces mesures sont réparties en trois axes principaux en écho au plan « 1 jeune 1 solution » : le premier porte sur l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, le second sur l'orientation et la formation des jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir et le troisième sur l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi. Le quatrième axe de l'avis porte sur les observations émises à l'égard de la plateforme [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr) et sur des pistes d'optimisation.

D'un point de vue général, le COJ se réjouit des mesures gouvernementales mises en place pour soutenir les jeunes en difficulté d'insertion. Néanmoins, il estime que ce plan présente différentes dynamiques qui ne convergent pas, de facto, vers un accompagnement global et personnel, pourtant nécessaire.

Les recommandations du COJ visent ainsi à inciter les pouvoirs publics à construire une politique de jeunesse, non plus d'urgence, mais structurelle s'inscrivant dans la durée.

.../...

Certes, le COJ recommande de prolonger certaines mesures d'urgence jusqu'en 2022, voire décembre 2022. Toutefois, il conditionne l'allongement de la durée à la mise en place de mesures structurelles, en particulier pour les mesures du 1<sup>er</sup> axe du plan visant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle. Par exemple, il préconise de prolonger la mesure relative à la l'allègement de charges uniquement pour les entreprises qui recrutent des jeunes en CDI, qui réduisent la période d'essai pour ces jeunes et qui mettent en place un accompagnement dans l'emploi pour assurer une insertion durable des jeunes.

Il en est de même pour l'aide financière accordée au recrutement d'un jeune alternant : le COJ propose que cette aide soit prolongée d'une année en cas d'embauche du jeune apprenti en CDI tout en veillant à son maintien dans l'entreprise durant l'année qui suit.

Concernant les mesures du 2<sup>ème</sup> axe, sur l'orientation et la formation des jeunes, et celles du 3<sup>ème</sup> axe, sur l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, de nombreuses recommandations portent sur la nécessité de renforcer la communication afin de les rendre visibles et accessibles auprès de toutes les jeunesses. Même si tel est l'objectif recherché par la mise en place de la plateforme [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr), ces mesures demeurent méconnues auprès de certains jeunes.

C'est la raison pour laquelle, le COJ affirme le besoin de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de jeunesse et pas uniquement sur ceux tournés vers l'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, concernant la plateforme gouvernementale, qui est le reflet du plan « 1 jeune, 1 solution » dans son ensemble, le COJ constate qu'elle se présente davantage comme un agrégat de mesures ou de « micro-dispositifs », et non pas comme une approche globale qui viserait à prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les différents publics de jeunes. Il insiste, en effet, sur l'importance de porter une attention particulière sur les publics en difficulté, notamment les jeunes en situation de handicap.

Afin de tendre vers cette approche globale, le COJ rappelle également la nécessité de prendre en compte, dans cette plateforme, les offres déjà existantes sur les territoires, notamment celles des Régions, qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans les questions liées à la jeunesse.

 Lien pour consulter l'avis « #1JEUNE1SOLUTION ! PREMIER BILAN : Pour un meilleur avenir des jeunes » :

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-avis\\_1j1s\\_adopte\\_le\\_30\\_juin\\_2021\\_.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-avis_1j1s_adopte_le_30_juin_2021_.pdf)

## L'OBLIGATION DE FORMATION POUR LES 16-18 ANS, OÙ EN EST-ON UN AN APRÈS ?



Dans la lettre de mission adressée au COJ en octobre 2020, la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement a demandé au COJ de maintenir une attention sur la mise en œuvre opérationnelle de l'obligation de formation pour les jeunes NEET de 16 à 18 ans, consacrée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance.

Cette exigence législative est entrée en vigueur à la rentrée 2020. Après un an de réforme, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a souhaité évaluer les efforts menés par les pouvoirs publics et les acteurs de l'accompagnement dans ce cadre.

Fin avril 2021, un groupe de travail dédié, piloté par Héloïse MOREAU, Vice-Présidente de la commission a été installé. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs occasions et a organisé des auditions, notamment de Sylvie CHARRIERE, Députée LREM de la 8ème circonscription de Seine-Saint-Denis (en tant qu'auteure du rapport « Formation obligatoire des 16-18 ans » publié en janvier 2020).

Parallèlement, le COJ a administré une fiche de « remontées de terrain » qui a permis aux membres et aux partenaires de s'exprimer sur la mise en œuvre de cette mesure législative dans les territoires. Ils avaient ainsi l'occasion de préciser les modalités de leur implication ou non dans la gouvernance territoriale, sur la communication dédiée et diffusée auprès de leurs publics jeunes, sur les bonnes pratiques de repérage et de rattachement à l'obligation de formation.

S'appuyant sur les échanges lors des auditions et sur les fiches de remontées de terrain, le rapport a été adopté par le COJ de manière dématérialisée le 13 octobre 2021.

### Principaux éléments du rapport :

Le rapport du COJ formule 35 recommandations visant à optimiser la mise en œuvre de cette exigence législative en articulation avec les autres politiques publiques dédiées à la jeunesse.

Il est organisé en trois grandes parties.

La première partie rappelle le contexte de la mise en place de l'obligation de formation, son cadre législatif et réglementaire ainsi que l'implication de l'écosystème d'acteurs concernés (y compris les missions locales qui se voient, avec cette loi, accorder un nouveau rôle, celui du contrôle du respect par tous les jeunes NEET de 16 à 18 ans de leur obligation de formation).

La seconde partie met en lumière un certain nombre de difficultés qui sont venues freiner la mise en œuvre de cette mesure législative.

.../...

Certes, le COJ reconnaît que le lancement de l'obligation de formation est intervenu dans un contexte difficile de crise sanitaire liée à la COVID 19. Cependant, il soulève un certain nombre de facteurs qui sont venus impacter le déploiement de cette mesure, comme par exemple les problèmes d'interconnexion des systèmes d'information dont la résolution est annoncée pour le printemps 2022.

Par ailleurs, le COJ fait ressortir l'absence de visibilité de l'obligation de formation auprès des jeunes et de leur famille malgré la communication déployée par le Gouvernement.

Le COJ montre également la complexité des enjeux institutionnels avec les différentes instances territoriales agissant notamment en faveur des jeunes (service public régional de l'orientation, service public de l'insertion et de l'emploi, comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle, instance de suivi du plan « 1 jeune, 1 solution »).

Dans cet écosystème d'acteurs, dans le cadre des travaux de la commission, l'Assemblée des Départements de France a exprimé son mécontentement quant au nouveau rôle qui a été assigné aux Départements par la loi. Afin d'en tenir compte, le COJ propose deux recommandations visant à clarifier le rôle des Départements et à les associer davantage, notamment en vue d'optimiser une dynamique d'accompagnement des jeunes qui refuseraient toute proposition dans le cadre de l'obligation de formation.

Enfin, la dernière partie met en exergue la nécessité de viser une plus-value pour les jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire. En effet, l'enjeu de cette réforme est de faire en sorte qu'aucun jeune entre 16 et 18 ans ne soit sans solution, comme l'avait déclaré le président de la République le 13 septembre 2018 lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Toutefois, les modalités de traitement des problématiques et des besoins spécifiques des jeunes relevant de cette obligation de formation sont peu abordées. C'est pourquoi le COJ préconise un accompagnement dans une perspective de fluidité de parcours avec la prise en considération de freins « sociaux », en lien avec les partenaires et en articulant au mieux l'accès aux dispositifs existants.

Le COJ insiste également sur l'importance de proposer une solution à ces jeunes afin qu'ils ne se retrouvent pas à nouveau dans une situation d'échec, sans oublier le fait que cette solution doit notamment viser l'accès à la qualification et/ou à l'acquisition de compétences.

En conclusion, le COJ estime que l'obligation de formation pour les 16-18 ans doit encore trouver sa place dans le paysage institutionnel, non pas comme un dispositif isolé mais bien, comme une responsabilité confiée à la collectivité publique, celle de permettre à chaque jeune d'acquérir des compétences au-delà de l'obligation scolaire. Pour le COJ, il est fondamental que cette mesure s'articule avec l'ensemble des dispositifs existants (le parcours aménagé de la formation initiale, la Garantie jeunes, la « Promo 16-18 », etc.) et s'inscrive dans la continuité des actions menées dans le cadre de la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire.



*Lien pour consulter le rapport du COJ « L'obligation de formation pour les jeunes de 16-18 ans. Où en est-on un an après ? » :*

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj\\_ob\\_de\\_formation\\_rapport\\_oct21.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_ob_de_formation_rapport_oct21.pdf)

AVIS

## LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE



La commission de l'insertion des jeunes du COJ a poursuivi en 2021 sa réflexion sur les évolutions de la Garantie jeunes. Pour mémoire, le COJ avait formulé 29 recommandations afin que la Garantie jeunes devienne un droit ouvert à tous les jeunes (cf. [rapport « La Garantie jeunes de demain : Un droit ouvert à tous les jeunes »](#)).

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Elisabeth BORNE, est intervenue le 28 avril 2021 pour échanger avec les membres de la commission et pour présenter la réflexion que le Gouvernement porte sur l'extension et l'universalisation de la Garantie Jeunes qui a vocation à devenir le « Contrat d'Engagement Jeunes ».

Lors de cette intervention, la ministre a annoncé la prise en considération de certaines des recommandations du COJ. En effet, celles-ci ont donné lieu à la publication du décret du 26 mai 2021 relatif à la Garantie jeunes (l'assouplissement des critères d'éligibilité en matière de non-imposition et de ressources ainsi que la modulation de la durée des parcours selon la situation du jeune).

En parallèle, dans le cadre des travaux engagés, le Président de la commission de l'insertion des jeunes, Antoine DULIN, a été nommé membre du Comité « Contrat d'Engagement Jeune » mis en place le 22 juillet 2021 par la ministre, à la demande du président de la République.

Le 2 novembre 2021, le Gouvernement a présenté les contours de ce nouveau dispositif qui entrera en vigueur le 1er mars 2022. Les premières évolutions annoncées reposent notamment sur les recommandations du COJ telles que l'élargissement du public aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans et aux jeunes travailleurs précaires, la démarche « d'aller-vers » les jeunes NEET vulnérables qui jusqu'à présent accédaient peu à la Garantie jeunes, ainsi que le principe de parcours dynamique, sans rupture, adapté selon les besoins des jeunes.

Ainsi, la commission de l'insertion des jeunes s'est réunie le 3 décembre 2021 pour proposer une contribution écrite rappelant les conditions nécessaires à la mise en place de cet accompagnement qui se veut « profondément renouvelé avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi »<sup>4</sup>.

.../...

11. Dossier de presse du Gouvernement « Lancement du Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi » du 2 novembre 2021.

Dans son avis, le COJ réitère un certain nombre de propositions réparties en neuf conditions nécessaires à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune :

- Clarifier la cible du public concerné
- Définir un statut du jeune et éviter les concurrences entre dispositifs
- Supprimer la durée pour encourager la solvabilité des jeunes
- Faciliter l'accès des jeunes aux droits sociaux connexes
- Garantir un parcours adapté à la situation du jeune
- Intégrer les jeunes protégés ou ayant été protégés par la protection de l'enfance
- Formaliser l'amont et l'aval du Contrat d'Engagement Jeune
- Etablir un pilotage national et territorial de la mesure
- Engager une évaluation du Contrat d'Engagement Jeune

Pour la commission de l'insertion des jeunes du COJ, l'enjeu de cette réforme est de passer à un droit ouvert sans limite de durée pour les jeunes en situation de précarité extrême. C'est pourquoi, parmi ses 32 recommandations, figure la nécessité d'instaurer davantage de souplesse dans l'instruction des demandes d'accès au Contrat d'Engagement Jeune.



Lien pour consulter l'avis du COJ « Les conditions de réussite du Contrat d'Engagement Jeune » :

[https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_coj\\_-\\_contrat\\_d\\_engagement\\_jeune.pdf](https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/avis_coj_-_contrat_d_engagement_jeune.pdf)







# PREMIER MINISTRE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Contact :  
95 avenue de France 75650 Paris cedex 13  
[coj@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:coj@jeunesse-sports.gouv.fr)

[www.jeunes.gouv.fr/coj](http://www.jeunes.gouv.fr/coj)

